

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-82 Rapport annuel 2021 : Assainissement Collectif et Non Collectif

Présentation : Joseph BRULÉ

Assainissement collectif COMPA

Le nombre total des abonnés du service d'assainissement collectif s'élève à **21 962**.

L'évolution du nombre d'abonnés de la COMPA est en augmentation (803 abonnés) par rapport à 2020.

La population raccordée est estimée à **48 542 habitants. 70,0%** du parc immobilier existant sur le territoire de la communauté de communes est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées (assainissement collectif).

L'Assainissement collectif à Couffé : Concerne 583 habitations et entreprises. La totalité du réseau sur la commune représente 12 km pour une moyenne de 48 branchements au kilomètre l'ensemble du réseau est inspecté à minima tous les 10 ans.

La station d'épuration du bas du bourg datant de 2007 a une capacité de 1 500 équivalents habitants pour un volume nominal de 104 000 m³/ an. Au cours l'année 2021, la station a traité 80 000 m³ soit 78 % de sa capacité.

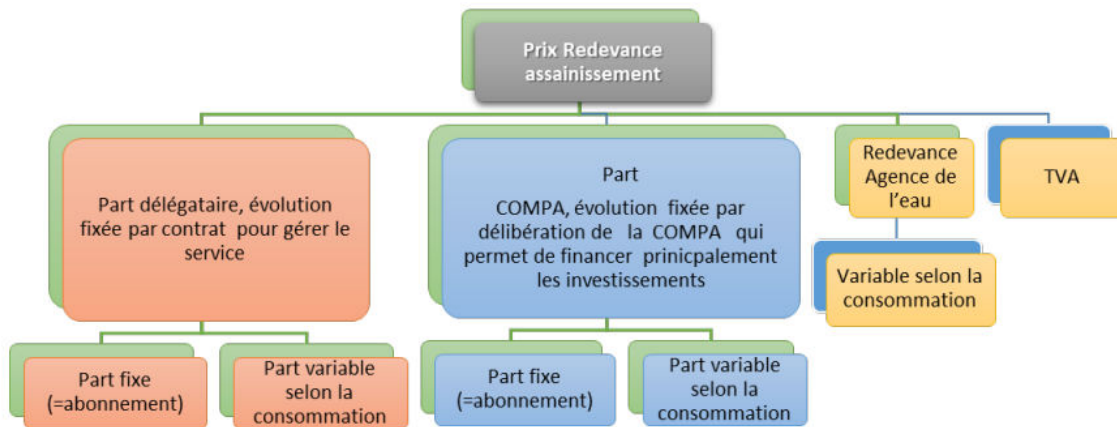
La station de la Métellerie datant de 2011 a une capacité de 210 équivalents habitants pour un volume nominal de 11 300 m³. Au cours de l'année 2021, elle a traité 9300 m³ soit 83 % du volume nominal.

Ce qui laisse une possibilité de nouveaux raccordements de 13 pour la Métellerie & 160 pour le bourg

Les volumes traités sont en baisse de 17 % par rapport à 2020 dû probablement à une baisse d'infiltration des eaux de pluie.

La station d'épuration de la Métellerie, curée en 2021, a produit 17,9 tonnes de boues en 3 ans (Pour info, 9 stations du réseau COMPA ont entre 30 & 46 ans.)

Les tarifs



Les écarts de tarifs (en € TTC, y compris la part Agence de l'Eau) sont importants d'une commune à l'autre.

Ils s'expliquent par :

- les tarifs différents votés historiquement par chaque commune
- par l'évolution des rémunérations des délégataires sur les contrats existants avant 2018
- les tarifs proposés par les délégataires sur les contrats des DSP démarrés en janvier 2018.

Dans le cadre de la prise de compétence, les élus ont souhaité mener une réflexion sur l'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à l'échelle du territoire de la COMPA.

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre, une convergence des tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

En 2018 les prix TTC du m³ variaient de 1,17€ à 3,49 €. Au 01/01/2022, ils vont de 2,11 € TTC à 2,58 € TTC/m³. Le prix moyen sur le territoire étant de **2,30 € TTC/m³**, soit pour l'atteinte d'un tarif-cible de la redevance d'assainissement de 2,38€ TTC/ m³ (pour une consommation annuelle de 120 m³).

Assainissement non collectif : Le rôle de la COMPA

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale du service d'assainissement non collectif. Elle définit les prestations à réaliser, contrôle l'exécution des différents contrats.

Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation (CCI),
- le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE).

279 contrôles de conception ont été réalisés en 2021 :

- 54 concernant des installations neuves (permis de construire, hors extensions), dont 15 à COUFFÉ
- 225 des réhabilitations d'installations, dont 6 à COUFFÉ

Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes (CBF).

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu la fréquence moyenne des visites pour les contrôles périodiques (8-10 ans), les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique, préalable à la vente de l'habitation, a donc été mis en place.

Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.

- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées
- 230 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2021, dont 6 à COUFFÉ
- 1059 contrôles périodiques ont été effectués en 2021, dont 154 à COUFFÉ

L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'utilisateur a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix. Cette prestation facultative existe depuis 2014.

• Le service des prestations non-obligatoires d'entretien/vidange (service à la demande) s'est encore intensifié sur l'année 2021 (hausse de près de 30% des demandes par rapport à l'année 2019), ce qui traduit désormais une nette adhésion des usagers. Certains foyers renouvellent régulièrement leur demande (habitude prise d'entretien de leur installation via ce service)

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

Les tarifs en vigueur en 2021 sont les suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation => 68,00 € (délibération du 15/12/2016)
- Contrôle de bonne exécution des travaux => 90,00 €
- Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente => 200,00 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel) => 18,50 €

Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité => 94,00 € (délibération du 13/12/2018)

Vidange **ordinaire** d'une fosse ou d'une microstation d'épuration (délibération du 06/04/2017)

Jusqu'à 3000 litres (inclus) : 135,00 €

de 3001 à 4000 litres (inclus) : 152,00 €

de 4001 à 5000 litres (inclus) : 168,00 €

Au-delà de 5000 litres : 185,00 €

Vidange **en urgence** d'une fosse ou d'une microstation d'épuration Tous volumes : 190,00 €

Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget) : 32,00 €

Globalement le taux de conformité des installations est passé de 42 % en 2017 à 69,4 % 2021

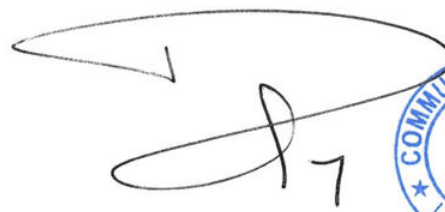
Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport annuel 2021 « Assainissement Collectif et Non Collectif ».

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022 Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-83 Rapport annuel 2021 : Gestion des déchets

Présentation : Yves TERRIEN

« Qualité et prix du service public d'élimination des déchets ménagers »

La COMPA assure la globalité de la compétence « collecte et traitement » des déchets. Ainsi, elle gère les opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de 20 communes, 67 534 habitants, 5 déchetteries.

Quatre modes de collecte sur le territoire : Porte à porte, conteneurs enterrés, colonnes aériennes, déchetteries ;

- Collecte ordures ménagères résiduelles (OMr) en porte à porte (90% des usagers) : 6 770 T :
 - Particuliers : 25 989 bacs
 - Professionnels : 1 340 bacs

- Collecte en conteneurs enterrés, 48 conteneurs OM (10% des usagers) : 674,3 T,

Les tonnages OMr toutes collectes confondues en 2021 : 7 578 T, soit 112,2 kg/habitant/an, 1,9 kg de plus qu'en 2020.

- Collecte en colonnes aériennes :
 - 196 colonnes papiers : 1 291 T
 - 212 colonnes verres : 3 531 T

- Dépôts sauvages : 156,4 T

Les tonnages d'emballages collectés en bacs et conteneurs enterrés : 2 359,5 T soit 34.9 kg/habitant/an, (68 700 rouleaux de sacs jaunes ont été distribués

Ces emballages sont transportés sur le site de transfert géré par Paprec à Ancenis, et sont redirigés vers le centre de tri de Trivalo Bretagne à Le Rheu (35)

Les traitements :

- Des OMr se font à l'usine de valorisation énergétique de COUËRON,
- Les papiers collectés sont acheminés directement vers le centre de tri de Carquefou appartenant au groupe Grandjouan,
- Le verre collecté est transféré sur le site de transfert du groupe Brangeon Environnement à Ancenis
- Les textiles (150 T) sont collectés par la structure Le Relais et également par l'écocyclerie TROCANTONS.

Collecte en déchèteries :

- 5 déchèteries
- 222 038 accès (+29% sur un an), pour un tonnage de 25 069 T de déchets (+19,7%),
- 3 types de déchets représentent 75% des apports : les gravats, les déchets verts et les encombrants.

Les traitements des déchets déposés en déchèteries sont tous destinés aux filières de valorisation matière, énergétique, dépollution ou enfouissement (pour les encombrants et le fibrociment) et le compostage pour les déchets verts.

INDICATEURS FINANCIERS

Modalités de fonctionnement du service :

Pour assurer les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la COMPA assure une partie des prestations en régie et fait appel à des prestataires désignés par marchés publics : Véolia, Grandjouan, Brangeon, Paprec/NCI, Triadis, ETC ;

Dépenses de fonctionnement :

En 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 813 631.95 €ttc, 34,5 % sont liées aux ordures ménagères. La partie traitement des OMr reste conséquente notamment du fait de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Recettes de fonctionnement : Le montant des recettes d'exploitation inscrites au CA est de 7 248 752.23 €, 98% des recettes proviennent de la Redevance Incitative, de la vente des matériaux et des soutiens financiers des éco organismes.

Perspectives :

Le service observe une forte augmentation des déchets au niveau de tous les apports :

- En déchèterie, notamment les encombrants, les gravats et les déchets verts
- En porte à porte et en points d'apport volontaire : pour les ordures ménagères et les emballages

Face à cela et au développement des futures REP (responsabilité Élargie des Producteurs) de l'ensemble du cycle de vie d'un produit, il est nécessaire pour la COMPA :

- D'accentuer le tri notamment sur les produits pour lesquels les coûts sont les plus importants, comme les encombrants et de développer les filières de tri en déchèteries permettant de générer de nouvelles recettes et de réduire les coûts.
- De réduire les déchets de la restauration collective et globalement les déchets organiques.
- De communiquer pour diminuer le taux de refus notamment sur les emballages.

Autres actions de la COMPA :

- Promotion du compostage domestique, financement de 147 composteurs.
- Promotion du dispositif Stop pub.
- Tutoriels prévention visibles sur sa page Facebook ou sur son site internet.
- Sensibilisation des scolaires, 964 élèves de 15 écoles ont été sensibilisés au tri et à la prévention.

Plus globalement, des études et des programmes vont devoir être menés ou suivis :

- Étude de caractérisation des ordures ménagères afin de mieux connaître le gisement de déchets.
- Étude pour la gestion des biodéchets à fin 2023, comme le prévoit la Loi AGECE.
- Actions avec les acteurs de l'économie circulaire.
- Suivi du déploiement de la SPL UNITRI.
- Préparation des nouveaux marchés publics de prestation de service.
- Plan de communication pour accompagner l'ensemble des usagers dans une dynamique collective d'une gestion des déchets circulaire et durable.

L'année 2021 a également été consacrée à une étude prospective financière et technique du budget annexe déchets. Les conclusions de cette dernière conduisent les élus à augmenter les tarifs de la redevance incitative au 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport annuel 2021 « Gestion des déchets ».

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022
Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




Département de Loire-Atlantique COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-84 Rapport annuel 2021 : Aéroport d'Ancenis

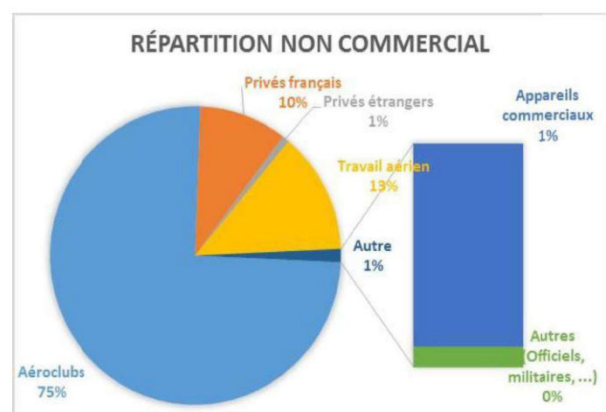
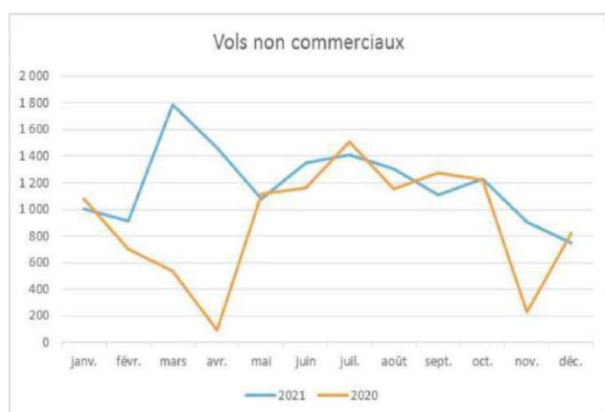
Présentation : Leïla THOMINIAUX

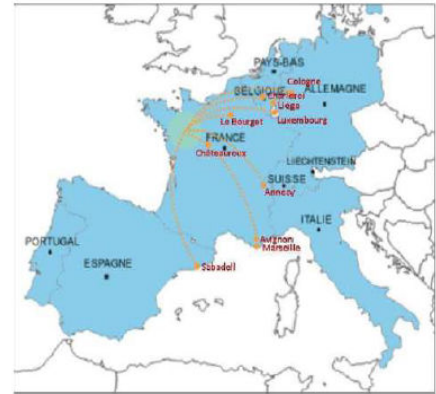
Synthèse rapport aéroport 2021 :

Bilan des trafics commerciaux et non commerciaux

Avec 14 309 mouvements (+31,75%) l'année 2021 est peu impactée par la crise sanitaire, retrouvant presque à l'identique le niveau de 2019 (14 668 mouvements).

Le 1er trimestre est marqué par une forte reprise, notamment en mars. Les autres variations du trafic sont dues pour l'essentiel aux conditions météorologiques.





Vols commerciaux (104) et nombre de passagers (394) retrouvent la croissance, laissant espérer un retour au niveau observé ces dernières années.

Le contrat « vols touristiques » en hélicoptère pour les passagers du Loire Princesse a été repris par HBG Groupe. Ils déplacent à Ancenis leur appareil basé à Vannes. Entre juillet et octobre, ils ont réalisé 49 vols, emportant un total de 173 passagers.

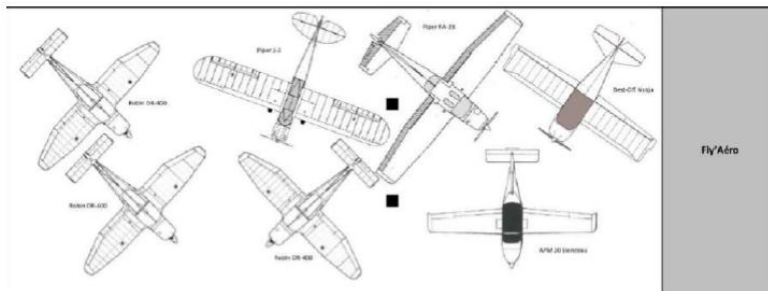
Pour sa part, **l'aviation d'affaires** a retrouvé un niveau similaire à 2019, avec une très forte augmentation du ratio de passagers transportés (2,5 passagers par vol vs 1,8 en 2018, année la plus forte).

En 2021, Ancenis a compté 73 **vols internationaux**, dont 38 en provenance ou à destination de la Belgique, 23 pour le Luxembourg.

Au **niveau national**, Paris-Le Bourget, avec 50 mouvements, reste l'aéroport générant le plus de trafic, tant à l'arrivée qu'au départ.

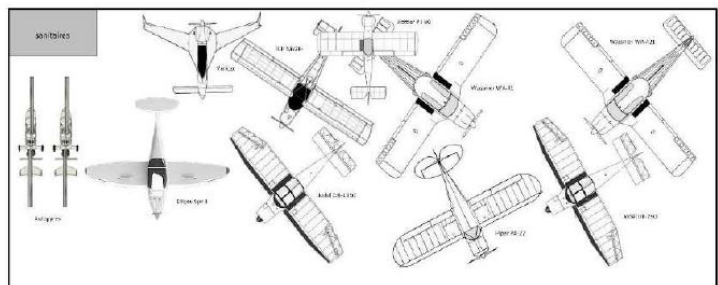
Il n'y a pas de trafic fret à Ancenis.

Services aux clients



Le hangar n°1 est complet à 100 % : L'aéro-club local bénéficie gratuitement de 300 m², loue 250 m² supplémentaires et Fly'Aéro loue les 50 m² restants.

Pour le hangar n°2, le taux de remplissage est calculé par rapport aux surfaces louées, à partir de la surface réellement occupée par l'avion (envergure X longueur). Ceci implique une imbrication des aéronefs, parfois difficile à réaliser.



Enfin, une association de parapentistes (A Tire d'Aile) est autorisée à utiliser, pour des besoins de formation, une surface de 1000 m² pour laquelle une redevance est versée sous forme de travaux à sa charge. En 2021, un traitement des haies a été réalisé.

CARBURANTS

✓ Essence

69,88 % aéroclub Ancenis
17,67% autres aéroclubs
10,37% sociétés de travail

✓ Kérosène

89,60 compagnies aériennes
(vols commerciaux et travail
aérien)
5,97% vols affaires



Au global, les compagnies aériennes, sociétés de travail et vols d'affaires apportent 40,25% des recettes. La SEAPA applique une marge de 15% sur le prix d'achat du carburant afin de couvrir les frais d'entretien de la station.

*A noter que la COMPA a délégué la gestion de l'aéroport à VINCI. Le résultat net est de 38 K€ avec une contribution de la COMPA de 168.5 K€
Un plan d'investissement sur les bâtiments a été proposé.'*

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport annuel 2021 de l'Aéroport d'Ancenis.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022
Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-77 Décision Modificative N°3 du budget principal 2022 de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget primitif principal 2022 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	Article	Montant	Libellé	CHAP	Article	Montant	Libellé
011	60612	8 000.00	Energie - Électricité	013	6419	9 230.00	Remboursement rémunération personnel
011	6067	215.92	Fournitures scolaires	013	6459	2 700.00	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance
011	611	-7 200.00	Contrats de prestations de services	70	70878	3 162.00	Refacturation raccordement eau potable
011	6135	7 200.00	Locations mobilières	75	752	1 881.00	Revenus des immeubles (loyers)
011	615228	2 300.00	Entretien Autres bâtiments				
011	61558	4 615.00	Entretien autres biens mobiliers				
011	617	49 835.00	Études et recherches				
011	6261	21.81	Frais d'affranchissement				
011	6262	500.00	Frais de télécommunication				
67	6745	1 000.00	Subventions aux personnes de droit privé				
023	023	-49 514.73	Virement à la section d'investissement				
TOTAL		16 973.00		TOTAL		16 973.00	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	Article	Montant	Libellé	CHAP	Article	Montant	Libellé
21	2111	- 33 041.73	Terrains nus	16	1676	31 384.00	Dettes envers locataires acquéreurs
21	2116	11 206.00	Cimetière	021	021	- 49 514.73	Virement de la section de Fonctionnement
21	2182	920.00	Mat de transport				
21	2183	1 035.00	Mat informatique				
21	2188	1 158.00	Autres immobilisations corporelles				
23	2313	592.00	Immos en cours - constructions				
TOTAL		-18 130.73		TOTAL		-18 130.73	

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022
Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-78 Création de postes non permanents pour les services pause méridienne et restaurant scolaire

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE :

■ **1 poste d'adjoint d'animation** à raison de 4 heures 13 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 janvier 2023 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,

■ **2 postes d'adjoints d'animation** à raison de 5 heures 72 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 janvier 2023 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,

■ **1 poste d'adjoint d'animation** à raison de 02 heures 75 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 janvier 2023 au 31 août 2023 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022 Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-79 Convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'antennes-relais Bouygues Télécom et SFR sur la parcelle ZX 166 (station d'épuration), située « Le Bas Vieux Couffé »

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RETIRE** de l'ordre du jour de cette séance le point 5 : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'antennes-relais Bouygues Télécom et SFR sur la parcelle ZX 166 (station d'épuration), située « Le Bas Vieux Couffé »

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022 Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémie

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-80 Autorisation de signature d'acte d'achat d'un garage rue des Marronniers

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Lors de la séance du 19 mai 2022, le conseil municipal avait reçu l'information ci-dessous, au point 13.1 de cette même séance :

« La famille MAINDON a vendu une maison située place de l'Église et un garage rue des Marronniers à Mr DAVIAU Pascal de Mésanger. Ce dernier était inclus dans l'OAP des jardins de l'Althéa et doit donc être intégré dans un projet d'ensemble, ce à quoi veille la municipalité. Lors du passage en commission URBANISME du 21 mars 2022, la Mairie a souhaité préempter le garage dans cet objectif. Comme il faisait partie de l'intégralité de la vente il fallait préempter la totalité du bien. Après renseignements pris auprès de l'EPF deux solutions peu idéales nous ont été proposées :

- Préemption du tout par la commune et revente de la maison
- Préemption en révision de prix

Ces deux options risquaient de nous mettre en difficulté vis-à-vis du vendeur et de l'acheteur, d'autant que Mr MAINDON s'est engagé par écrit à céder à la commune la parcelle n° 78 de 173 m² dans les jardins de l'Althéa et une autre parcelle n° XB 46 de 540 m² autour de la Chapelle St Symphorien, pour une somme de 3500 € correspondant aux frais de succession en cours sur le terrain de l'Althéa. Mr MAINDON prenant à sa charge les frais de succession liés à la parcelle auprès de la chapelle d'environ 300 €.

Suite à ces éléments, une rencontre amiable a été effectuée le 06 avril 2022 avec Mr DAVIAU pour solliciter la cession du garage de 43 m² au profit de la municipalité. Si Mr DAVIAU n'était pas opposé à céder le garage, il en demandait un prix minimum de 20 000 € et l'affectation d'une place de parking afin de ne pas bloquer la possibilité de créer un locatif dans la maison qu'il compte habiter dans un délai proche.

Suite à diverses références foncières, la commune a fait une proposition d'achat à 10 000€, qui a été refusée par M. DAVIAU.

Lors du bureau municipal du 11 avril dernier il a été acté d'effectuer une proposition finale d'achat du garage à hauteur de 15 000 € avec un accord pour une concession temporaire de stationnement sur l'espace public pour une durée de 70 ans.

La définition du prix a été basée sur les éléments suivants :

- Achat du garage de 43 m² : 15 000 €
- Achat de la parcelle de 173 m² dans l'OAP des Marronniers : 3 500 €
- Soit un coût total de 85.65 € / m² pour l'OAP des Marronniers

Par le biais d'une promesse de vente irrévocable signée le 3 mai 2022, M. DAVIAU a donc accepté la proposition d'achat de 15 000 €, assortie d'une dérogation pour stationner sur l'espace public dans le cas de création d'un locatif dans la maison située sur la place de l'église. »

Afin de finaliser ce dossier il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat rédigé par le notaire (Étude SCP Yannick THEBAULT et Jérôme ARRONDEL : Notaire à LOIREAUXENCE)

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié d'achat du garage rue des Marronniers 44521 COUFFÉ situé sur la parcelle E 1349 d'une superficie de 43m² au prix de quinze mille euros (15 000,00 €), à prendre en charge, par la commune, les frais d'acquisition qui s'élèvent à la somme de 2300€
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022 Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice (arrivée au point 7), M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée au point 2), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne (arrivée au point 7), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, M. SOULARD Éric (arrivée au point 3), Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. CHEVALIER Charles, Mme FAYOLLE Julie,

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

M. CHEVALIER Charles a donné pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. GOURET Laurent a été désigné secrétaire de séance.

N°2022-10-81 Appel à projets « Contrat Territorial Eau (CTeau) » 2023-2025

Présentation : Laurent GOURET

Le Contrat Territorial Eau CTEau est un programme d'actions permettant la mise en oeuvre du SAGE

Estuaire de Loire à l'échelle locale à partir de 2023 Il est établi avec des partenaires financiers et vise à la préservation et à la restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux humides. Ce programme est établi pour 6 ans (2 x 3 ans) avec des structures animatrices locales.

Un contrat est actuellement en préparation pour la période 2023 - 2028 sur les bassins versants du Havre, du Grée et des affluents de la Loire en Pays d'Ancenis.

Cet appel à projet ne concerne que les 3 premières années du CTeau de 2023 à 2025

Ce Contrat Territorial Eau est animé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (Il permet la mise en oeuvre du SAGE à l'échelle locale à partir de 2023

De ce fait la commune souhaite aussi mettre en oeuvre des actions visant à la préservation et à la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques répondant aux enjeux du SAGE Estuaire de Loire révisés.

L'objectif est de permettre de se porter maître d'ouvrage et d'obtenir potentiellement une aide financière.

L'implication de la commune contribuera à faire du territoire un lieu impliqué et dynamique dans la volonté d'améliorer et de préserver la ressource en eau, les milieux humides et aquatiques

Les projets proposés par la commune sont les suivants :

- Vidéo d'information, de sensibilisation sur les cours d'eau de Couffé
- Herse étrille pour terrain de foot
- Aménagement du lit de la Confluence du Beusse et du Donneau
- Plantation de 3km de haie et création de 10 mares pour la protection du Beusse

Le plan de financement prévisionnel de ces projets se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Fiche Projet : Herse étrille pour terrain de foot	10 000.00	Contrat Territorial Eau (CTEau) » 2023-2025	75 000	75.00
Fiche Projet : aménagement du lit de la Confluence du Beusse et du Donneau	10 000.00	Financeurs (Agence de l'eau, Conseil Régional des Pays de la Loire, COMPA)		
Fiche Projet : Vidéo d'information, de sensibilisation sur les cours d'eau de Couffé	27 500.00	S/TOTAL	75 000.00	75.00
Fiche Projet : Plantation de 3km de haie et création de 10 mares pour la protection du Beusse (terrains privés)	52 500.00	Autofinancement de la Commune de Couffé	25 000.00	25.00
TOTAL	100 000.00	TOTAL	100 000.00	100

Répartition prévisionnelle				
Année	Dépenses	Recettes	Autofinancement	Total
2023	28 250,00 €	21 187,50 €	7 062,50 €	28 250,00 €
2024	35 000,00 €	26 250,00 €	8 750,00 €	35 000,00 €
2025	36 750,00 €	27 562,50 €	9 187,50 €	36 750,00 €
Total	100 000,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 absentions et 19 voix pour :

- **APPROUVE** les projets ci-dessus et de les inscrire dans l'« Appel à projets « Contrat Territorial Eau (CTEau) » 2023-2025
- **APPROUVE** le Plan de financement prévisionnel de ces projets présenté sur le tableau ci-dessus
- **DEMANDE** le cofinancement de ces projets en fonction des modalités d'aide de chacun des financeurs (Agence de l'eau, Conseil Régional des Pays de la Loire, COMPA) au taux maximum
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,

Fait et délibéré à Couffé, le 12 octobre 2022
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 06/10/2022 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 14/10/2022 Transmis au contrôle de légalité 17/10/2022

